



Info Servion

Information périodique de la Municipalité

Août 2015

Fête de la rentrée – 21 et 22 août 2015

Programme des festivités

Vendredi 21 août - salle communale des Cullayes

19h00

Soirée festive pour les ADULTES (18 ans et +) sur le thème du Far-West.

Repas typique US, dessert et café pour Fr. 35.- par personne.

Apéritif offert par la Commune.

Chaussez vos jeans et vos bottes et venez danser sur la meilleure

musique Country de Suisse. Prenez vos chapeaux... un concours sera organisé.

N'oubliez pas de vous inscrire... les places sont limitées.



Samedi 22 août - place des fêtes de Servion

(après le bâtiment de la boulangerie en direction du Cheval Blanc)

08h30

Visite guidée pour les enfants (dès 7 ans) – (rdv devant la boulangerie) parents bienvenus.

Découverte de l'étang du Parimbot et de son ruisseau par Christian Gaus,

avec petite collation au menhir du dos à l'Ane – retour vers 11h30 à la boulangerie.

N'oubliez pas d'inscrire vos enfants !!



17h00

Sur la place des fêtes à Servion « **Boum** » **pour les enfants uniquement,**

animations, tire pipes, stand de crêpes **et ouverture de la buvette pour les adultes.**

dès 19h00

Repas au local des fêtes de Servion (réservation pas nécessaire) :

Au menu : Soupe aux pois – jambon à l'os – gratin de pommes de terre – haricots verts

➤ Fr. 18.- par adulte

➤ Fr. 10.- par enfant, jusqu'à 12 ans révolus, ensuite prix adulte.



dès 22h00

Soirée 80's – 90's avec DJ Franco.

✂.....

Bulletin d'inscription – à renvoyer au Greffe municipal jusqu'au 14 août 2015 par courrier ou par mail

Soirée Ouest Américain : le vendredi 21 août 2015 à 19h à la salle communale des Cullayes

Nom et prénom : **Nombre d'adulte(s)**

Visite guidée pour les enfants : le samedi 22 août 2015 – rdv à 08h 30 à la boulangerie de Servion

Noms et prénoms des enfants :

..... soit un total de enfants.

Les personnes non domiciliées dans la Commune sont également les bienvenues.

Vous souhaitez participer bénévolement à ces jours de fête ? Contactez sans attendre Monsieur Jean-Daniel Burnier, Président du comité des fêtes de la Commune au 079/238.96.06.

Le comité des fêtes et la municipalité vous souhaitent un bel été et se réjouissent de vous retrouver nombreux lors de ces manifestations.



RAPPELS ET INFORMATIONS IMPORTANTES



Sécheresse – interdiction des feux en forêt

En raison de la sécheresse marquée de ces dernières semaines et de la présence d'herbes sèches en lisières, le danger d'incendies en forêt est particulièrement important.

En conséquence, et en application de la loi forestière, le Département du territoire et de l'environnement a pris la décision d'interdire tout feu ou barbecue en forêt à moins de 10 mètres des lisières. Cette décision, qui concerne l'intégralité du territoire vaudois, est applicable immédiatement et jusqu'à nouvel avis. Par ailleurs, les allumettes, cigarettes ou mégots doivent être soigneusement éteints avant d'être jetés dans une poubelle.

Sécheresse – économisez l'eau potable



A l'heure où nous imprimons ce document, aucune restriction d'eau n'a été confirmée par le comité de l'AIESF cependant, nous vous recommandons de l'économiser au maximum.

Il ne s'agit donc pas d'une restriction stricte mais plutôt de vous rendre attentifs à ne pas gaspiller cette précieuse denrée sujette aux fluctuations atmosphériques, par exemple en ne la laissant pas couler inutilement (robinets, wc, etc), en supprimant l'arrosage automatique et en évitant de changer l'eau de votre piscine.

Canicule – merci de penser à nos Seniors



L'été est pour la plupart d'entre nous synonyme de vacances, de détente et de bien être. Malheureusement très souvent nos Seniors traversent avec difficulté cette période de grandes chaleurs. Une petite visite, un coup de fil, des emplettes proposées peuvent apporter réconfort, soutien et sécurité à votre voisine ou à votre voisin. **En cas de soucis, merci de contacter la Hotline : 0848 133 133.**

Piscines – cabanes de jardin – autorisation



Avec les beaux jours, les piscines fleurissent pour le plaisir des jeunes et des moins jeunes. Nous rappelons que ce type d'installation, enterrée ou hors sol, fixe ou démontable, doit faire l'objet d'une autorisation préalable ceci indépendamment du volume du bassin, que chaque piscine est recensée auprès du greffe municipal et que certaines comptent dans le COS. Leur entretien répond à des directives précises et leur utilisation (bruit, etc..) au Règlement communal de police.

Les cabanes de jardin et toutes autres constructions ou transformations, quelque soient leur nature, doivent elles aussi être soumises préalablement à l'approbation de la municipalité, voire du canton selon les situations.



Feu bactérien – lutte préventive

Dans le cadre de la lutte préventive contre le feu bactérien, nous vous invitons à contrôler vos vergers (particulièrement les pommiers, poiriers et cognassiers) et vos massifs et taillis, principalement la plupart des catégories de « Cotonéasters» qui souvent, sont les premiers touchés. **En cas de doute, n'hésitez pas à contacter Monsieur Jean-Daniel Burnier, contrôleur officiel pour la Commune au 079/238.96.06.**



Tri et évacuation des déchets

- Depuis le 1^{er} janvier 2014 : **LES SACS NOIRS SONT STRICTEMENT INTERDITS !**
- **Tous les autres déchets** (*déchets organiques, verre, papier, ferraille, bois, alu, etc..*) **doivent être triés et déposés impérativement dans les bennes qui leur sont destinées.**
- **Seuls les déchets trop grands pour entrer dans des sacs taxés** (le plus grand peut contenir 110l) **sont autorisés dans la benne des déchets encombrants.**
- **Tous les emballages et autres éléments en plastique doivent être évacués par le biais des sacs blancs taxés** ou peuvent être ramenés dans les commerces où des bennes sont prévues à cet effet.
- **Aucun déchet ne doit être éliminé dans les toilettes** (ou dans d'autres canalisations). *Trop souvent nos stations d'épuration rencontrent des problèmes d'exploitation en raison de la présence de déchets indésirables (huiles, restes de nourriture, pansements, Q-tips, préservatifs, bas, serviettes hygiéniques, Pampers, sable provenant des caisses à chat, résidus de chantier, etc.).*
- Toute infraction au règlement communal sur la gestion des déchets, consultable sur le site www.servion.ch, est sanctionnée par une sentence municipale.



Utilisation des tondeuses et des appareils sonors

Pour rappel et pour le confort de chacun :

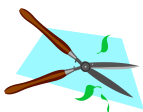


Art. 14 du Règlement communal de police :

Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos des voisins, notamment par l'emploi d'instruments ou d'appareils sonores. **Après 22 heures et avant 8 heures**, l'emploi d'instruments ou d'appareils diffuseurs de sons n'est permis que dans les habitations et pour autant que le bruit ne puisse être perçu de l'extérieur. Sont réservés: les travaux agricoles.

Art. 15 du Règlement communal de police :

L'emploi des tondeuses à gazon et autres outils de jardin bruyants est interdit entre **12 heures et 13 heures**, entre **20 heures et 8 heures**, ainsi que les jours de repos public.



Hauteurs réglementaires des haies

Pour rappel et pour une bonne harmonie entre voisins, voici les articles 37 et 38 du Code rural et foncier du Canton de Vaud qui fixent les distances et hauteurs autorisées pour les haies :

Art. 37 Haies vives - Distance minimale

Le propriétaire d'un fonds ne peut le clore par une haie vive à une distance moindre de 50cm de la limite, ou de 1m si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire.

Art. 38 b) Hauteur

La hauteur de la haie vive séparant deux fonds ne peut, sans le consentement du propriétaire voisin, dépasser deux mètres, ou un mètre cinquante si le fonds voisin est une vigne ou est situé en zone agricole ou intermédiaire. Le propriétaire qui veut donner à sa haie une plus grande hauteur doit l'éloigner de la distance minimale à une distance égale aux deux tiers de ce qui excède la hauteur légale.

Fermeture estivale de l'administration communale

Tous les services communaux
y compris le bureau technique et le contrôle des habitants
seront fermés

du lundi 27 juillet 2015 au vendredi 07 août y compris

En cas d'urgence (**uniquement**) Monsieur René Padrun, Vice-syndic,
peut être atteint au 079/447.23.22.



Concernant les documents d'identités suisses :

- **Les passeports se commandent directement au Centre de biométrie situé à la Voie du Chariot n° 3 (Place de l'Europe – quartier du Flon) à 1014 Lausanne – www.biometrie.vd.ch**
Un lien pour enregistrer votre commande existe sur le site communal www.servion.ch.
- **Durant les 2 semaines de fermeture de notre service de la population, si besoin, vous pouvez également vous adresser au Centre de biométrie pour commander une carte d'identité. Le centre est averti et vous reçoit volontiers sur rendez-vous.**
Sans rendez-vous c'est possible mais vous serez reçus uniquement du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 et le samedi de 08h00 à 16h00 avec un temps d'attente indéterminé.

Bel été et bonnes vacances !

